



*Ville d'Enghien-les-Bains*

VAL D'OISE

*Cité Thermale*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2022-19-14**

**Séance du 6 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 19h08, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	6 octobre 2022
Fin du Conseil :	20h35

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1<sup>er</sup> Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEU, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL, Paul AÏSS, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS (arrivée à 20h11), Véronique DURK, Clément MOUSSY, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (arrivée à 19h14), Conseillers municipaux

### **ÉTAIENT REPRESENTÉS :**

Sylvie NOACHOVITCH donne pouvoir à Eric BASSOT

Patrice MANFREDI donne pouvoir à Marc ANTAO

Albert KALADJIAN donne pouvoir à Pathé SEGNANE

Julia DELESCHAUD-RENAULT donne pouvoir à Véronique FERIEU

Aurélié MARTINEZ donne pouvoir à Sophie MERCHAT

Yaël SOUSSAN donne pouvoir à Laurence ROBBE

Maxime DURIER donne pouvoir à M Le Maire

Anne-Estelle LHOTE donne pouvoir à Dominique CHARLET

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Grégoire PENAVERE

Pauline BIDAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Linda LAVOIX**

oooooooooooooooo

1000 700 3 1

**OBJET : Avis communal sur l'adhésion au SIGEIF de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L.2224-31,

**Vu** les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

**Vu** l'article 2.04 de ces statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE,

**Vu** la délibération n° 22-29 du comité d'administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence IRVE,

**Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances, Patrimoine, et travaux réunis le 29 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,**

**EMET** : un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence IRVE.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture  
et de la publication le

11 OCT. 2022

Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

**Le Maire**  
**1<sup>er</sup> Vice-président**  
**du Conseil départemental du Val d'Oise**

Philippe SUEUR ✱



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Publié sur le site Internet de la Ville le : 12 OCT. 2022